

## SOCIÉTÉ DES LECTEURS DU « MONDE »

Société anonyme au capital de 5 930 008,25 euros  
Siège social : 80, boulevard Auguste-Blanqui, 75013 Paris  
R.C.S PARIS B 333 749 786

### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### DU SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2010

Le 25 septembre 2010, à 14 h 30, les actionnaires de la Société des lecteurs du *Monde*, société anonyme au capital de 5 930 008,25 euros dont le siège social est sis 80, boulevard Auguste-Blanqui, Paris 13<sup>e</sup> –, RCS Paris 333 749 786 (ci-après « la Société ») – se sont réunis au Théâtre national de Chaillot, 1, place du Trocadéro, Paris 16<sup>e</sup>, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation effectuée par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales et statutaires.

La première heure et demie est consacrée au dialogue entre les actionnaires et la direction du groupe. Une vidéo présentant les trois nouveaux actionnaires, Pierre BERGÉ, Xavier NIEL et Mathieu PIGASSE, est projetée.

M. Christian MARTIN accueille Eric Fottorino, président du directoire du Groupe Le Monde, ainsi que Louis Schweitzer, président du conseil de surveillance.

Les actionnaires ont été nombreux à poser des questions par écrit. Une synthèse en a été restituée par Bernard ANGAUD.

L'assemblée générale de la Société proprement dite débute à 16 heures. M. Christian MARTIN, président du conseil d'administration, préside la séance, et Mme Anne-Marie FRIGOURG et M. Didier RETOUT sont appelés aux fonctions de scrutateurs, ce qu'ils acceptent. Mme Sandra HAMALIAN est désignée comme secrétaire de séance.

Il est ensuite dressé une feuille de présence, signée à leur entrée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Le président constate que la feuille de présence fait apparaître que pour cette assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2010, 2 461 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, qu'ils possèdent 138 250 actions sur les 388 853 actions composant le capital, soit 34,23 %, donc plus du quart du capital social, et qu'ils détiennent 46 756 voix.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Le président rappelle que, sur le site même de l'assemblée, les documents suivants sont tenus à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La feuille de présence.
- Les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et la liste des actionnaires.

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.
- Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2009.
- Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.
- Les rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2009.
- Les résolutions soumises au vote de l'assemblée.
- La copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes, avec le récépissé postal.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce.
- Renouvellement du mandat d'une administratrice pour six ans.
- Nomination d'une nouvelle administratrice pour six ans.
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire.
- Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations. Il est ensuite donné lecture des rapports du conseil d'administration par le président ; ce dernier explique notamment aux actionnaires les raisons du report de la date de l'assemblée de juin à septembre. Il invite les actionnaires à un temps de réflexion sur le devenir de la Société en annonçant deux dates de réunion, le 20 novembre 2010 et le 26 mars 2011. Après avoir explicité le caractère instigateur de la SDL au pôle indépendance, il donne la parole à Jean Martin pour une présentation des caractéristiques du pôle.

Les mouvements au sein du conseil d'administration depuis l'assemblée générale de 2009 sont exposés par le président : Christiane DEUSSEN, arrivé en fin de mandat, a l'accord unanime des membres du conseil pour se voir renouvelé pour six ans. Par ailleurs, et conformément à l'aliéna 1<sup>er</sup> de l'article 11 des statuts sur la parité au sein du conseil, un appel à candidature pour un mandat d'administrateur a été lancé. Mme France RENUCCI a été retenue par les membres du conseil et se présente aujourd'hui aux actionnaires.

La parole est ensuite donnée à M. Jacques KAMIENNY, commissaire aux comptes du cabinet Mazars, qui commente ses rapports sur l'exercice 2009.

Le président fait procéder à la lecture des résolutions correspondant à chacun des points à l'ordre du jour. Il invite les actionnaires à exprimer leur vote avant de quitter la salle de l'assemblée, selon les modalités rappelées par la secrétaire de séance.

Les différentes résolutions soumises au vote sont adoptées à la majorité comme suit :

### **Première résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à **44 802 voix pour, 1 954 voix contre ou abstentions.**

### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats telles qu'elles sont proposées par le conseil d'administration, à savoir :

La perte de l'exercice s'élève à	– 4 498 525.96 €.
Compte tenu d'un report à nouveau s'élevant à	+ 1 349 827.23 €,
le résultat dont l'affectation est soumise à l'assemblée s'élève à que nous vous proposons de reporter à nouveau.	– 3 148 698,73 €,

L'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à **44 844 voix pour, 1 912 voix contre ou abstentions.**

### **Troisième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code de commerce, en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à **45 113 voix pour, 1 643 voix contre ou abstentions.**

### **Quatrième résolution**

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de **Mme Christiane DEUSSEN**, 27 c, boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015. Mme Christiane DEUSSEN a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait toujours aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à **44 967 voix pour, 1 789 voix contre ou abstentions.**

### **Cinquième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, nomme **Mme France RENUCCI**, née le 25 juillet 1951, à Paris 16<sup>e</sup>, et demeurant au 39, rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>, en qualité d'administratrice de la Société, pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015. Mme France RENUCCI a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à **44 830 voix pour, 1 926 voix contre ou abstentions.**

### **Sixième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat du commissaire aux comptes suppléant de la Société arrive à échéance à l'issue de cette assemblée, décide de nommer M. Philippe CASTAGNAC, 61, rue Henri-Regnault, à la Défense, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Patrick de Cambourg, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à **45 420 voix pour, 1 336 voix contre ou abstentions.**

### **Septième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la Société arrive à échéance à l'issue de cette assemblée, décide de renouveler le Cabinet Mazars, 61, rue Henri-Regnault, à la Défense, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à **45 426 voix pour, 1 330 voix contre ou abstentions.**

### **Huitième résolution**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ordinaire pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à **45 710 voix pour, 1 046 voix contre ou abstentions.**

Le président Christian MARTIN remercie les actionnaires et déclare l'assemblée générale ordinaire de la Société des lecteurs du *Monde* close à 17 h 30.

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Les scrutateurs

Le secrétaire